

## Extrait des délibérations

du Conseil Général

N° CG 2006/III-8e/JO Séance du 2 3 JUIN 2006



## PROGRAMME F027 – LANGUE ET CULTURE REGIONALES PLAN DE REVITALISATION DE L'ECONOMIE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SITES BILINGUES

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise l'attribution en vue de la création de sites bilingues dans la limite, des crédits inscrits à cet effet, d'aides complémentaires aux communes, groupements de communes, syndicats intercommunaux, écoles privées ou écoles associatives, d'une aide pour l'aménagement, la construction ou la location de locaux supplémentaires à l'école maternelle ou élémentaire. Une aide sera également attribuée pour la création ou l'extension de sites bilingues dans les écoles d'une commune qui accepte, sauf d'un regroupement pédagogique intercommunal, d'accepter à raison d'une salle de classe pour 20 élèves extérieurs, des enfants en voie bilingue issus de communes n'offrant pas la voie bilingue.
- décide d'accorder les aides forfaitaires suivantes :
  - aménagement de salle en bâtiment existant : 15 000 € maximum
  - location ou acquisition d'un bâtiment démontable : 15 000 € maximum
  - construction d'une salle supplémentaire : 30 000 € maximum
- \* rappelle que la participation départementale ne saurait excéder 80% du coût total des travaux. Dans le cas où des cofinancements publics seraient obtenus par le maître d'ouvrage sur ce projet, la subvention départementale serait réduite à due concurrence.

ŀ	١	C	l	C	p	té					
						v	oi	X	со	nt	re
						a	ιbs	st	en	tic	ns

REÇU A LA PRÉFECTURE 2 7 JUIN 2006

- précise que par dérogation au principe de non cumul entre la DGE et les aides départementales, ces subventions pourront être octroyées également dans le cas de construction neuve éligible à la DGE.
- crée une enveloppe spécifique abondée d'un montant de 100 000 € au titre de 2006 pour cette aide particulière dans le cadre du programme F027 (plan de revitalisation économique) au chapitre 204 nature 20414 et donne délégation pour les autres modalités de mise en œuvre à la Commission Permanente.

